

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT EUROMÉDITERRANÉE RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2021

En exécution du nouveau protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement approuvé par délibération du 13 décembre 2018, il s'agit de conventionner la participation de la Métropole au budget 2021 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour un montant de 4,2158 ME.

Un versement est prévu sur appel de fonds de l'EPAEM à la notification de la convention.

Incidences financières :

Autorisation de programme 21,079 ME pour les années 2019 à 2023

Crédit de paiement 2021 : 4,2158 ME

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

**Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et
aménagement**

■ Séance du 18 Février 2021

17748

**■ Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole pour
2021**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon la délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement.

Par délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a également approuvé une autorisation de programme pour un montant de 21,079 millions d'euros.

Ce montant correspond au financement apporté par la Métropole pour la phase 1 bis portant sur la période 2019-2030 et les engagements des partenaires sont repris à l'article XV du protocole :

Etat 32 800,5 K€HT
Ville de Marseille 14 873,5 K€HT
Conseil Régional PACA 14 873,5 K€HT
Conseil Départemental Bouches-du-Rhône 14 873,5 K€HT
Métropole Aix-Marseille Provence 21 079 K€HT

TOTAL 98 500 K€HT

Ont également été approuvés par les partenaires un engagement financier sur les cinq premières années du protocole afin de massifier l'apport des financements publics, l'adoption du principe d'une subvention globale annuelle ainsi que des versements linéaires pour permettre la réduction du niveau maximum d'endettement de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Ainsi en 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser une participation de 4,2158 ME, l'EPAEM intégrant dans son budget 2021 voté par son conseil d'administration le 30 novembre 2020 les participations des partenaires.

Ce budget 2021 traduit la mise en œuvre de l'ensemble des propositions menées par l'EPAEM avec en dépenses des autorisations de programme de 85,4 millions d'euros et 65,4 millions d'euros de droits constatés (crédits de paiement).

La convention proposée prévoit un appel de fonds de la part de l'EPAEM à la notification de la convention, ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n°V et le contrat de partenariat pour la phase 1 bis ;
- La délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019 ayant approuvé l'autorisation de programme correspondante ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La séance du conseil d'administration de l'EPAEM du 30 novembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole ;
- L'approche stratégique nouvelle présentée ainsi que la massification de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière 2021, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, fixant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 4 215 800 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B331 – Opération 2019001200 – Chapitre 204.

Pour enrôlement,

CONVENTION FINANCIERE 2021

Entre

D'une part,

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT,
ci-après désigné **l'EPAEM**

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Bureau de la Métropole n°du.....

ci-après désignée la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

relative aux conditions de versement de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2021.

PREAMBULE

I. PROTOCOLES PHYSICO-FINANCIERS 1995-1999, 2000-2006 ET 2006-2012

Un premier protocole, signé le 21 décembre 1995, précise les principes généraux de la participation financière des différents partenaires et les modalités de mise en oeuvre de l'opération Euroméditerranée.

Un second protocole, d'un montant de 369,23 M€ a été établi pour la période 2000-2006. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires en date du 27 janvier 2000.

Un troisième protocole, établi pour la période 2006-2012, signé le 15 décembre 2005, précise le solde du programme 2000-2006 ainsi qu'un programme complémentaire de 132,6 M€ correspondant à des engagements nouveaux portant notamment sur la Cité de la Méditerranée, les quartiers hors ZAC et les moyens généraux.

II. PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET PROTOCOLE OPERATIONNEL PHASE 1

Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) a été signé le 30 juin 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 62,7 M€.

III. PROTOCOLE CADRE N° V DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT POUR LA PHASE 1BIS

Le protocole cadre n° V de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1bis (2019-2030) a été approuvé par

délibération n° URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et signés le 28 mai 2019 également par l'ensemble des partenaires.

Au titre des opérations de la phase 1bis (2019-2030), un montant de 98,5 M€ a été défini pour l'ensemble des partenaires dont 21,079 M€ pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'application de ces protocoles de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2021 la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget soumis au vote prévu en date 27/11/19 par l'EPAEM pour des montants :

- en dépenses de 85,4 M€ en autorisations de programme et 65,4 M€ en droits constatés,
- en recettes de 46,6 M€ en autorisations de programme et 49,7 M€ en droits constatés.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2021, met en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2021 les conditions de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au budget 2021 de l'EPAEM est fixée à **4 215 800 €** au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Article 2 : Versement de la subvention - Echancier

La participation consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2021 fera l'objet d'un versement sur appel de fonds de l'EPAEM à la notification de la présente convention.

Les fonds seront versés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au compte ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques PACA, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de Métropole Aix-Marseille-Provence dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2022 l'analyse de l'exécution de son budget 2021.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2021 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Hugues PARANT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente

Martine VASSAL

Avis n° du
Le Contrôleur d'Etat

Jean-Christophe MARTIN

Métropole Aix-Marseille Provence
Direction Générale des Services
58 bd Charles Livon
13007 MARSEILLE
A l'attention de Philippe CHALLANDE

Marseille, le 07/01/2021

La Métropole Aix-Marseille Provence a conclu avec l'EPAEM une convention prévoyant les conditions de sa participation au financement de l'opération Euroméditerranée pour l'année 2020.

Cette convention prévoyait que, sur le budget en dépenses de 76 M€ en crédits de paiement, voté le 27 novembre 2019 par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, la Métropole Aix-Marseille Provence devait verser une participation de 4 215 800 € au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Le versement a été perçu le 03/12/2020.

Hugues PARANT
Directeur Général

p/o Rémi COSTANTINO
Secrétaire Général

DELIBERATION N°20/1363

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2020

POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR

BUDGET INITIAL 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
 - 65,53 ETPT,
- Compte de résultat prévisionnel :
 - 6.007.915 € de charges de personnel
 - 59.081.830 € de charges de fonctionnement
 - 49.701.329 € de produits
 - 4.147.990 € de résultat patrimonial
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
 - 3.013.466 € d'insuffisance d'autofinancement
 - 3.779.716 € d'emplois
 - 35.000.000 € de ressources
 - 31.220.284 € de variation de fonds de roulement

Article 2:

Le tableau de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération :

Le Contrôleur Général :
M. Jean-Christophe MARTIN

Fait à Marseille le 30 novembre 2020

La présidente du Conseil d'Administration
Mme Laure-Agnès CARADEC

Le préfet des Bouches-du-Rhône :
M. Christophe MIRMAND

EUROMÉDITERRANÉE

Établissement Public d'Aménagement

L'Astrolabe - 79, boulevard de Dunkerque - CS 70443 - 13235 Marseille Cedex 02

Tél: +33 (0) 4 91 14 45 00 - E-mail: contact@euromediterranee.fr

SIRET : 40413229200024 - CODE NAF : 4110 C

www.euromediterranee.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021